MUSÉE DU QUAI BRANLY
JACQUES CHIRAC

ACCORD-CADRE ALLOTI RELATIF AUX PRESTATIONS DE PRISES DE VUE ET A LA REALISATION DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR LE MUSEE DU QUAI BRANLY – JACQUES CHIRAC

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES N°00486

Lot n°2 : Reportages photographiques des espaces du musée du quai Branly – Jacques Chirac

Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac
222, rue de l'Université CS60851
75281 PARIS

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1 Objet de l'accord-cadre 3

1.2 Objet du lot n°2 3

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 3

2.1 Scénographie des expositions 4

2.2 Scénographie des expositions lors des vernissages 5

2.3 Le montage et préparation d'une exposition 5

3. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 6

3.1 Le photographe 6

3.2 Matériel attendu 6

3.3 Exigences qualitatives des prestations photographiques 6

3.4 Caractéristiques techniques des visuels 7

3.5 Modalités de rendu 8

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prises de vues et de reportages photographiques pour le musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Le présent document a pour but de définir les prescriptions techniques incombant au lot n°2 définis ci-dessous.

Les prescriptions administratives sont contenues dans le cahier des clauses administratives particulières commun (CCAPC) à l'ensemble des trois lots.

1.2 Objet du lot n°2

Le présent lot a pour objet des prestations de reportages photographiques des espaces d'expositions temporaires du musée du quai Branly – Jacques Chirac, plus précisément la scénographie des expositions temporaires.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations photographiques ont pour finalité de documenter, valoriser et promouvoir les espaces d'expositions du musée auprès de ses différents publics et partenaires.

Les prestations demandées comprennent la réalisation des prises de vue, la livraison de visuels, triés, retouchés, exploitables au regard de leur qualité technique et de leur pertinence au regard de la prestation demandée leur traitement, ainsi que la remise des fichiers numériques exploitables conformément aux prescriptions du présent accord-cadre.

Lorsqu'une commande ne relève pas expressément de l'une des typologies définies ci-après, les prestations correspondantes seront rattachées à la typologie présentant les caractéristiques les plus proches, au regard de la nature de l'événement et des prestations à réaliser.

Les prestations décrites au présent CCTP sont rémunérées sur la base des prix forfaitaires indiqués au bordereau des prix unitaires du lot 2.

Les durées mentionnées ci-après (moins d'une demi-journée, une demi-journée, une journée ou deux journées) sont données à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier les conditions de réalisation des prestations et de déterminer leur prix. Ces durées ne constituent pas une unité de facturation. Les prestations ne donnent donc pas lieu à une facturation à la demi-journée ou à la journée.

2.1 Scénographie des expositions

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée organise des expositions temporaires qui font l'objet de reportage photographique. Les visuels produits sont utilisés pour illustrer les expositions réalisées par musée, valoriser ses relations avec ses partenaires et mécènes, et alimenter ses supports d'édition et de communication (publications, rapports d'activité, site internet, réseaux sociaux, supports et visuels pour la presse, etc.) ainsi que ses archives à l'occasion de l'ouverture de ses expositions. À titre indicatif, le musée organise environ cinq (5) expositions temporaires par an qui seront à photographier les lundis jour de fermeture de musée.

Les reportages photographiques devront couvrir la globalité de la scénographie des expositions :

- Aussi bien d'un point de vue artistique : ambiance de l'exposition, prises de vues des pièces maîtresses dans le contexte scénographique, rendu de la scénographie avec des prises de vues générales de l'exposition, des points de vue suffisamment distants afin que l'on se rende compte du contexte global de l'exposition et de sa scénographie, incluant des prises de vues d'ouvrage en situation dans l'exposition ;

- Que d'un point de vue scientifique en prenant chacune des étapes de l'exposition, chacune des vitrines exposées, des textes d'exposition et des installations (multimédias, ...), le tout de façon systématique et en respectant étape par étape le parcours de visite afin de permettre la traçabilité des expositions du musée du quai Branly – Jacques Chirac œuvre par œuvre. Tous les objets présentés dans l'exposition doivent être représentés ;

Dans le cas où un catalogue d'exposition accompagne l'exposition photographiée, le photographe pourra être amené à réaliser une (1) à trois (3) prises de vue dudit catalogue d'exposition.

Les principaux espaces d'expositions temporaires à photographier sont :

- La Galerie jardin d'une superficie de deux mille (2 000 m^2) photographiable en 2 jours. Cette espace peut être divisé pour présenter deux (2) expositions différentes.
- La Mezzanine Germain Viatte d'une superficie de six cents (600m2) photographiable en une (1) journée,
- La Galerie de 5 Continents au Louvre, photographiable en une (1) journée,
- La Galerie Marc Ladreit de Lacharrière d'une superficie de trois cents (300 m^2), photographiable en une demi-journée (1/2),
- L'Atelier Martine Aublet, d'une superficie de cent-quatre-vingt-dix (190 m^2), photographiable en une demi-journée (1/2),
- D'autres espaces plus petits comme la boite d'art graphique, la boite musique, le hall d'entrée où les vitrines jardin sont photographiables en moins d'une demi-journée (1/2).

2.2 Scénographie des expositions lors des vernissages

Les prestations photographiques ont pour finalité de documenter, valoriser et promouvoir les expositions et installations du musée l'avant jour du vernissage ou le jour même du vernissage auprès de la presse et de ses différents publics.

Le photographe doit se présenter le lundi matin de 7h30 à 9h30 et selon le planning qui lui sera remis par le musée le vendredi précédent, jour du vernissage de l'exposition et réaliser un reportage succinct d'une quinzaine de photos de façon que les photographies soient disponibles pour la presse à 13 heures. Exceptionnellement, en fonction de l'importance de l'exposition, le photographe devra se présenter le dimanche, veille du vernissage. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de se rendre sur les lieux du vernissage le lundi. Les prestations réalisées le dimanche feront l'objet d'une majoration dont le coefficient est indiqué dans le bordereau des prix unitaires du lot 2.

Les visuels produits sont utilisés pour illustrer les expositions réalisées par musée, valoriser l'offre culturelle du musée via la presse et alimenter ses supports d'édition et de communication (publications, rapports d'activité, site internet, réseaux sociaux, supports et visuels pour la presse, etc.) ainsi que ses archives à l'occasion de l'ouverture de ses expositions.

Pour information, le vernissage de deux (2) expositions voire trois (3) pourra être organisé le même jour, le photographe sera amené à couvrir la scénographie de ces deux ou trois espaces le jour du vernissage.

2.3 Le montage et préparation d'une exposition

Le musée pourra demander au titulaire de réaliser un reportage qui permettra de documenter le montage et la préparation d'une exposition. Le photographe aura pour mission de mettre en avant le travail des équipes, les étapes du montage et la transformation de la scénographie au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les cas échéant, il sera aussi demandé au photographe de suivre un artiste lors de l'installation de ces œuvres dans l'exposition. Cette demande, pourra comprendre de la création d'une œuvre, des éventuels changements lors de l'installation jusqu'à l'accrochage final.

Le photographe devra réaliser ce reportage sans déranger les équipes, en faisant attention aux œuvres présentes sur cet espace et il devra accepter les consignes qui lui seront transmises par les équipes du service des expositions.

Les visuels produits ont pour objectif de valoriser les différents corps de métiers nécessaires à la production d'une exposition et serviront à alimenter les supports d'édition et de communication (publications, rapports d'activité, site internet, réseaux sociaux, outils presse, etc.) ainsi que ses archives du musée.

3. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Le photographe

Le photographe s'engage à respecter les dates fixées ainsi que les spécificités et les contraintes des reportages photographiques commandés par le service commanditaire. Il s'adapte aux contraintes techniques propres aux espaces du musée (conditions d'éclairage, restrictions de circulation, interdiction éventuelle d'utilisation du flash, contraintes de conservation des œuvres, etc.).

Le photographe fait preuve de réactivité et de disponibilité afin de répondre aux besoins du musée. Dans la mesure du possible, le service commanditaire l'informe au moins dix (10) jours calendaires avant la réalisation d'un reportage photographique. Toutefois, compte tenu de la nature des prestations, le photographe peut être sollicité pour des événements imprévus jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant leur déroulement.

Le photographe accuse systématiquement réception des demandes du musée, par courrier électronique ou par téléphone, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures.

Le service commanditaire peut être amené, pour des raisons indépendantes de sa volonté (modification de la programmation, annulation d'un événement, etc.), à annuler une prestation photographique. Le photographe en est informé par courrier électronique et par téléphone.

Dans le cas où le photographe serait contraint d'annuler une prestation photographique, il en informe le service commanditaire dans les meilleurs délais et au plus tard deux (2) heures avant le début de l'événement, par courrier électronique et par téléphone. Il ne peut solliciter aucune indemnisation au titre de la prestation non réalisée.

3.2 Matériel attendu

Le photographe fournit et utilise le matériel photographique et les accessoires nécessaires à la bonne exécution des prestations (boîtiers, objectifs, éclairages lorsque leur utilisation est compatible avec les contraintes de l'événement, batteries, cartes mémoire, etc.).

Il dispose d'un matériel de secours adapté permettant d'assurer la continuité de la prestation en cas de défaillance technique.

3.3 Exigences qualitatives des prestations photographiques

Les prestations photographiques devront présenter une qualité technique et esthétique compatible avec leur exploitation sur l'ensemble des supports d'édition et de communication du musée, qu'ils soient imprimés ou numériques.

Les visuels livrés devront notamment :

- Présenter une netteté, une exposition et une colorimétrie maîtrisées ;
- Bénéficier d'une composition soignée mettant en valeur les espaces et les œuvres photographiés ;

- Restituer fidèlement l'ambiance, le déroulement des expositions ;
- Proposer une diversité de cadrages, de points de vue et de formats (plans larges, plans rapprochés, détails, formats horizontaux et verticaux) afin de répondre aux différents usages d'édition et de communication ;
- Être exempts de défauts techniques susceptibles de nuire à leur exploitation (flou involontaire, surexposition, sous-exposition, bruit numérique excessif, dominante colorée, éléments parasites, etc.).

Le photographe sélectionne les visuels les plus pertinents et écarte les clichés redondants, techniquement défectueux ou ne présentant pas un intérêt suffisant au regard des objectifs de la prestation.

3.4 Caractéristiques techniques des visuels

Le photographe réalise les opérations de postproduction nécessaires à la livraison des visuels. Celles-ci comprennent notamment la sélection des meilleurs visuels, les recadrages, les réglages de luminosité, de contraste et de colorimétrie, ainsi que les retouches nécessaires (suppression d'imperfections, nettoyage d'éléments parasites, etc.).

Les visuels livrés doivent être sélectionnés de manière à éviter les doublons et les séries de clichés présentant un intérêt limité.

Les fichiers doivent avoir une définition minimale de 300 dpi, pour un format A3, et être livrés au format TIFF.

Le photographe renseigne les champs IPTC suivants :

- Nom du fichier : PROD + initiales du photographe + numéro séquentiel correspondant au nombre de prises de vue (ex. : prodxp1, prodxp2, prodxp3...) ;
- CopyrightNotice ou Rights : © musée du quai Branly - Jacques Chirac, photo XXXXXX ;
- Description : légende du reportage photographique et, lorsqu'elles sont connues, identification des personnes représentées ;
- Artist : prénom et nom du photographe ;
- DateTimeOriginal : date de prise de vue ;
- Source : DDC (Direction du développement culturel), DCOM (Direction de la communication), DP (Direction des publics), etc. ;
- Status : numéro d'identification (code-barres) de l'objet ;
- Title (XMP, EXIF, IPTC) : ne pas renseigner ;
- Location : espace du musée (Galerie Jardin, Mezzanine Germain Viatte, Réserves, Théâtre Claude Lévi-Strauss, etc.). Une liste des espaces sera fournie par le musée ;
- CreatorWorkEmail : adresse électronique du photographe.

La saisie des champs IPTC est réalisée conformément à la nomenclature fournie par le musée.

3.5 Modalités de rendu

Le photographe remettra son reportage photographique au format jpeg dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter du jour suivant la réalisation de la prestation au service des éditions sur la plateforme Ymago, dans le dossier qui lui est attribué. L'adresse du serveur ainsi que les identifiants de connexion lui sont communiqués par le service commanditaire.

Le service commanditaire effectuera une sélection à partir de ce reportage. Le photographe devra, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la sélection faite par le service commanditaire déposer son *editing* (photographies retouchées et renommées selon la nomenclature définies dans l'accord-cadre) sur la base de cette sélection au même emplacement.

Au total, le rendu attendu par le musée à la fin de la prestation est d'un minimum de :

- Environ soixante (60) photographies pour les expositions qui ont lieu dans la Galerie jardin ou la mezzanine Germain Viatte, le cas échéant,
- Environ quarante (40) photographies pour les expositions de la Galerie Marc Ladreit de Lacharrière, le cas échéant,
- Environ vingt (20) photographies pour les installations de l'Atelier Martine Aublet, le cas échéant,
- Environ cinquante (50) photographies la Galerie de cinq continents et pour les expositions Hors les murs, le cas échéant,
- Environ dix (10) photographies pour les autres espaces plus petits comme la boite d'art graphique, la boite musique, le hall d'entrée où les vitrines jardin, le cas échéant.

Le rendu attendu pour des reportages réalisées le jour du vernissage est d'un minimum de (quinze) 15 photographies. Le photographe communiquera les photographies au service commanditaire le jour même avant 13h00.

En complément du dépôt sur la plateforme Ymago, les visuels sont transmis au service commanditaire au moyen d'un service de transfert de fichiers. Ils sont légendés et renommés conformément à la nomenclature définie au présent CCTP.

Le photographe remet également une planche contact des prises de vue numériques.

Le photographe assure la sauvegarde des fichiers originaux jusqu'à la validation de leur bonne réception par le service commanditaire et, au minimum, pendant une durée de trois (3) mois.